

**economiesuisse**

**Union patronale suisse**

---

Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2002

T:\DIRCVCI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI01\POL0166.DOC  
ALM/fkr

***Nouveau certificat de salaire 2003 – procédure de consultation***

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 4 décembre 2001 et nous vous en remercions.

Si certains de nos membres persistent à penser que l'indication de frais effectifs, tels que voyages, hôtels, nourriture, sont des mesures surtout chicanières, force est de constater que, dans l'ensemble, le nouveau certificat de salaire 2003 ne comporte pas de modifications majeures par rapport au décompte actuel. De l'avis d'un de nos membres « l'emphase mise sur la prise en compte de tous les éléments composant la rémunération directe et indirecte d'un employé est par contre génératrice du risque de voir les revenus bruts totaux légèrement augmenter ».

Dans la mesure où une réglementation dérogatoire pour le personnel dirigeant et le personnel du service externe (agrément d'un règlement relatif aux frais) est bel et bien maintenue, comme le laisse penser le rapport explicatif, nous pouvons accepter le nouveau certificat de salaire proposé. S'il devenait en revanche obligatoire de faire figurer individuellement le remboursement des frais pour chaque collaborateur appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories, la procédure deviendrait alors extrêmement lourde et coûteuse et ne saurait obtenir notre approbation.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur